

Sainte Marie, le 5 décembre 2022

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 2 décembre 2022**

.....

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 2 décembre 2022 à 20 heures 15 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

***Etaient présents :*** GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis — VALLAT Stéphanie - BIRNINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé — BOURGEOIS Alain– GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume -

***Était absent excusé :*** VALTON Julien.

Monsieur Éric HERMANT a été nommé secrétaire.

Compte rendu du 28 octobre 2022 approuvé à l'unanimité.

### **RAPPORT DES COMMISSIONS**

#### **Commission Bois Agriculture**

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que l'entreprise PIERROT va couper les arbres situés sous la ligne Haute Tension.

Les inscriptions pour le bois d'affouage 2022-2023 sont en cours avec une date limite d'inscription au samedi 10 décembre 2022.

#### **Commission Environnement Fleurissement**

Le responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que les décorations en bois ont été enlevées. Les fleurs annuelles ont été en partie enlevées.

Concernant le concours des maisons fleuries, les diplômes et un pot d'azalée ont été remis aux lauréats le samedi 26 novembre 2022.

#### **Commission Animation Conseil des jeunes**

La commission s'est réunie afin de proposer de nouvelles animations.

#### **Commission Aménagement du territoire**

##### **En cours :**

**PC :**  
*SCI FAMILY MG – 2 rue de la Rigole – construction d'une maison en extension de la grange existante -*

**DP :**  
*GARMI Eli – 5 rue de Lougres – Transformation d'une fenêtre en porte –*

##### **Retour :**

**CU informatifs :**  
*SCP Marceline SCHOBING-CUGNEZ et Déborah COHEN – 1 rue Liliane Reuge – RÉPONDU LE 24/11/2022*

#### **Commission Information Communication**

La responsable de la commission informe les membres du conseil municipal que les articles de l'écho sont en cours de lecture – rédaction. La commission demande aux responsables des commissions de lui transmettre rapidement leur article.

### Commission Aide social

Le repas des aînés est prévu ce samedi 3 décembre 2022, 81 personnes inscrites.

### RÉVISION DES TARIFS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, pour que les tarifs suivants soient appliqués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

#### Salle des Associations

##### Habitants du village

- Banquets (repas, mariage...) : 190 €
- Le jour supplémentaire : 70 €
- Apéritif : 95 €
- Séminaire : 70 €

##### Habitants extérieurs

- Banquets (repas, mariage...) : 580 €
- Le jour supplémentaire : 110 €
- Apéritif : 230 €
- Séminaire : 180 €
- Spectacle : 360 €

Associations extérieures : souper dansant 580 € et spectacle 360 € le week-end, après accord du Conseil Municipal.

Associations communales : souper dansant ou spectacle gratuit, après accord du Conseil Municipal.

Le tarif « habitant du village » est applicable uniquement aux habitants de la commune en vue d'une fête familiale strictement personnelle.

En cas de dédit, le chèque d'avance encaissé lors de la réservation ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.

Les réunions de fonctionnement et d'information à caractère communal sont gratuites (Communauté de Communes, SIVU, vente de bois...)

Une participation pour les frais d'électricité sera demandée soit :

- tarif jour : 0.23 € / kWh
- tarif nuit : 0.18 € / kWh

Des relevés du compteur seront donc réalisés avec le locataire lors de la remise des clés.

#### Salle du Préau

- le week-end : 70 €
- la journée : 40 €

La salle du préau est réservée uniquement aux habitants de Sainte-Marie, pour une manifestation à **caractère familial SEULEMENT**.

Location de chasse : 45 €

Licence débit de boisson : 45 €

Chauffage logement au-dessus mairie : par mois

- Mme MARCHAND Christine : 75 €
- Autre logement : 110 €

#### Concession cimetière :

- durée 30 ans :

- Columbarium : 670 €
- Concession simple : 70 €
- Concession double : 140 €
- Caverne : 1 490 €

- durée 50 ans :

- Columbarium : 990 €
- Concession simple : 110 €
- Concession double : 220 €
- Caverne : 1 810 €

- Jardin du souvenir : 50 €

**Distillation** : 15 € la journée

Au vu de l'état de la chaudière, le matériel n'est pas mis à disposition jusqu'à nouvel ordre.

**Pressoir** : 20 € la journée

**Droit de place** : Forfait de 3 mois : 5 mètres linéaires pour 60 euros.

Forfait de 3 mois : le mètre linéaire supplémentaire pour 12 euros.

Forfait journalier ponctuel est de 15 €.

Ces forfaits sont à payer obligatoirement en début de période.

### **ÉXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES**

Le Conseil Municipal exonère l'ensemble des associations de la commune de Sainte-Marie de la taxe sur les spectacles pour l'année 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté sur les prix des fermages émanant de la Préfecture qui fixe le prix de la location des terrains communaux à vocation agricole à **90.87 €** l'hectare à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, soit 3.55 % d'augmentation.

Sont concernées les personnes suivantes :

-BAINIER Bertrand: 1ha50

-RIGOULOT Eric: 2ha40

-BOITEUX Jean-Noël : 5ha60

Les membres du conseil municipal sont interpellés par cette augmentation qu'ils jugent excessive et ne sont pas en accord avec cet arrêté.

### **CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LA CHAULIERE**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est maintenant possible de clôturer le budget « Lotissement de la Chaulière », pour ce faire, les dernières écritures comptables doivent être passées et le Conseil Municipal doit délibérer sur cette clôture au 31 décembre 2022.

Il est observé à la clôture de ce budget un déficit de 21 682.02 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, sauf problème d'arrondis sur la prochaine déclaration en 2023 des opérations de TVA de l'exercice 2022, de clôturer son budget LOTISSEMENT LA CHAULIERE à l'issue de la gestion 2022. Le budget principal prend donc en charge le déficit final de ce budget annexe arrêté à ce jour à 21 682.02 €. Seules subsisteront en 2023 des opérations sur comptes de tiers réalisées par le SGC pour régulariser la TVA

### **DESTINATION DES COUPES**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Sainte Marie, d'une surface de 273 ha relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 14 novembre 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles **17a1, 18a1, 38r, 40r, 44ii** et des chablis ou hêtre **gravement** dégradés par des problèmes sanitaires.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 29 / 11 / 2022.

## 1. Assiette des coupes pour l'année 2023

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
17a1	3.72 ha	Eclaircie	80 m <sup>3</sup>
18a1	4.2 ha	Eclaircie	80 m <sup>3</sup>
38r	5.27 ha	Amel. Sanitaire	250 m <sup>3</sup>
40 r	1.9 ha	Amel. Sanitaire	150 m <sup>3</sup>
44ii	4.17 ha	Irrégulier	100m <sup>3</sup> résineux 150 m <sup>3</sup> feuillus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : .....

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)							
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	Grumes Façonnées bord de route	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux		X	44ii					
Feuillus			38r,40r, 44ii		X			

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

#### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix :

- Demande la délivrance des chablis de l'exercice 2023
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix :

- Destine le produit des coupes des parcelles 38r, 40r et 44ii + 17J et 18J à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Abattus
<b>Parcelles 38r,40r,44ii</b>	Petits bois et houpriers feuillus	Chablis divers
<b>Parcelles 17j et 18j</b>	Petits bois délivrés	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

### **2.4 Désignation des Garants :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix :

Désigne comme les trois bénéficiaires solvables (garants) :

- M Denis GROSCLAUDE
- M Hervé BARBET
- M Guillaume VALLAT

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange.

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DE LOUGRES : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal un projet de changement de l'éclairage public de la rue de Lougres, soit 25 points lumineux. En effet, il est proposé de remplacer la totalité des lampes existantes énergivores par des ampoules LED afin de réaliser des économies d'énergie.

Le Maire présente plusieurs devis pour la réalisation de ce projet. Un devis s'avère anormalement bas, le responsable de la commission voirie se charge de faire un point avec cette entreprise.

Afin de réaliser ce projet, le Maire propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention au titre du fond de concours à PMA.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour la réalisation de ce projet rue de Lougres et autorise le Maire à déposer une demande de fond de concours à PMA.

### **APPROBATION PLAN DE MASSE CD 33**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal les plans du réaménagement du CD 33. En effet, suite aux travaux d'assainissement et d'eau réalisés par PMA dans la Grande Rue et la rue de la Rigole il est prévu de réaliser l'enfouissement des autres réseaux et de réaliser plusieurs aménagements routiers. Aucune remarque n'est faite sur ce plan.

Le Maire présente également aux membres du conseil municipal le chiffrage de ce projet réalisé par le Maître d'œuvre le cabinet BEJ.

Un point sur les emprunts en cours est fait afin de prévoir le financement de ce projet.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le plan de masse de l'avant-projet d'aménagement du CD 33, et autorise le Maire à faire toutes les démarches de recherche de financement en lien avec ce dossier.

### **TERRAIN MULTISPORTS : DEMANDES DE SUBVENTION**

La responsable de la commission présente aux membres du conseil municipal le projet d'implantation d'un terrain multisports sur la commune. Plusieurs devis ont été demandés et plusieurs organismes peuvent financer celui-ci.

Afin de faire les demandes de subventions, il est demandé au conseil municipal de valider cet avant-projet d'installation d'un terrain multisports et délibérer sur son financement.

L'exposé de la responsable entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 1 contre, est d'accord pour valider cet avant-projet de terrain multisports et autorise le Maire à déposer les demandes de subvention.

## **DIVERS**

### Association Tennis Club de la Vallée du Rupt

Le Maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de l'association Tennis Club de la Vallée du Rupt.

### Extinction de l'éclairage public

Lors du précédent conseil municipal, il a été évoqué la possibilité d'éteindre l'éclairage public sur tout le territoire. Il a été décidé de faire un test de décembre à mars entre minuit et 4 heures du matin.

Suite à une information de l'ad@t, il est précisé qu'une délibération et un arrêté municipal doivent être pris ainsi qu'une information en amont aux habitants du village est nécessaire.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire un courrier à chaque habitant pour les informer avec un coupon réponse afin qu'ils puissent donner leur avis sur cette coupure et de reporter la date de la mise en œuvre de la réduction de l'éclairage public.

### Sivu de la chaulière

Un point est fait sur les actualités du SIVU par la Présidente.

### Campagne de prévention et de mesure du RADON – PMA-

PMA organise une nouvelle campagne gratuite de mesure et de prévention du radon à destination des habitants. Dès la semaine prochaine, quelques kits seront disponibles en mairie ou à PMA. Une information sera faite auprès des habitants prochainement.

## **TELETHON**

Une journée au terrain de Moto-cross est organisée au profit du Téléthon par l'association du Moto Club.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 00h00.

Le Maire, Gérald GROSCLAUDE

  
